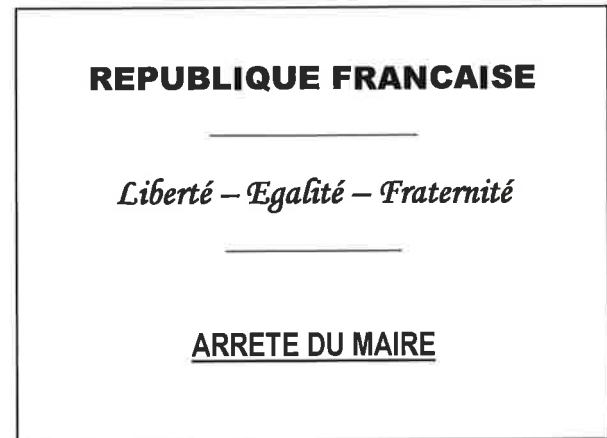


<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la foire du Renouveau qui aura lieu les samedi 16 mars et dimanche 17 mars 2024 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur la place du Marché du lundi 11 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024.

**ARTICLE 2** : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : La commune de Saint Germain du Bois prendra toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du public.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 9 février 2024.

Le Maire :


Madame Nadine ROBELIN